

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19 heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre, dûment convoqués le huit avril, se sont réunis en session ordinaire au Forum Adrien Zeller à la Maison de l'Intercommunalité à Bouxwiller, sous la présidence de M. Gilbert REUTENAUER, dans le cadre des élections du nouveau Président (DI) puis sous la présidence de M. Fabrice ENSMINGER, nouveau président élu à l'issue des élections.

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 57 + 2 Pouvoirs
Suppléants : 1

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, M. F. STAATH, Mme D. HAMM, MM. P. DONMEZBAS, C. KILIAN, Mme V. LAFORGUE, M. P. MICHEL, Mme S. LANDOLT, MM. D. ETTER, F. ENSMINGER, Mmes H. GRAN, S. GANGLOFF, MM. E. WAGNER, D. FOLLENIUS, G. REUTENAUER, H. DOEPPEN, Mme F. BRACH, M. P. ESCHENBRENNER, Mme E. MATHIS, M. J.-M. KRENER, Mme E. SCHLEWITZ, M. M. DANNER, Mme S. SCHNELL, MM. G. THIRIET, J.-M. BALTZER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, P. GANGLOFF, A. DANNER, R. SCHMITT, D. VOGT, Mme M.-C. PESCE GOETZMANN, MM. J.-M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. M. MAGNANI, F. VOGLER, C. FAUTH, L. WALTER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, Y. BALTZER, A. BAUER, B. KRIEGER, M. KRAPPENBAUER, M. OSTER, P. KOEHLER, J.-C. BERRON, R. LETSCHER, Mme A. SORGIUS - Suppléante -, MM. J. LEFEVRE, C. EICHWALD, Mme V. DA SILVA ADRIANO, MM. F. SCHILL, C. DORSCHNER, Mme C. DOERFLINGER, M. J.-M. REICHHART.

EXCUSÉS : Mme L. DORN - Pouvoir à M. F. STAATH -, MM. Q. BREFI, S. CUNRATH - Pouvoir à M. C. DORSCHNER - ,

I. Installation des Conseillers communautaires

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme S. GANGLOFF est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur G. REUTENAUER ouvre la séance.

III. Délibérations

Délibération n° 1 : Election du Président

Délibération n° 2 : Nombre de Vice-Présidents

Délibération n° 3 : Election des Vice-Présidents

Lecture par le Président et distribution de la charte de l'élu local

Délibération n° 4 : Indemnités de fonction des Vice-Présidents

Délibération n° 5 : Exercice du droit à la formation des élus communautaires

Délibération n° 6 : Constitution de différentes commissions (*point ajourné*)

- Délibération n° 6A : constitution de la Commission d'Appels d'Offres
- Délibération n° 6B : constitution de la Commission de Concession
- Délibération n° 6C : composition de la Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées

Délibération n°7 : Débat de principe sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes

Délibérations n° 8 : Délégations du Conseil au Président

- Délibération n° 8A : Délégation du Conseil au Président pour l'ouverture de Lignes de Trésorerie
- Délibération n° 8B : Délégation du Conseil au Président pour la réalisation d'emprunts
- Délibération n° 8C : Délégation du Conseil au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont la valeur est inférieure aux seuils de procédure formalisée
- Délibération n° 8D : Délégation du Conseil au Président pour les actions en justice
- Délibération n°8E : Délégation du Conseil au Président de l'exercice du droit de préemption pour la réalisation d'actions ou opérations entrant dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires
- Délibération n° 8F : Délégation du Conseil au Président pour solliciter auprès de tout financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement
- Délibération n° 8C Délégations diverses du Conseil au Président en matière comptable et financière
- Délibération n° 8H Délégations diverses du Conseil au Président en matière de gestion du personnel
- Délibération n° 8I Délégations diverses du Conseil au Président en lien avec l'exercice de la compétence « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »
- Délibération n° 8J Délégations diverses du Conseil au Président dans le cadre de la réalisation d'aménagements ou de constructions d'équipements intercommunaux
- Délibération n° 8K Délégations diverses du Conseil au Président dans le cadre de demandes liées aux impacts environnementaux d'aménagements communautaires
- Délibération n° 8L Délégations diverses du Conseil au Président dans le cadre de l'aménagement de lotissements intercommunaux
- Délibération n° 8M Délégations diverses du Conseil au Président

Délibérations n° 9 : Désignation des représentants de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre dans divers organismes (*point ajourné*)

- Délibération n° 9A : Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme intercommunal de Hanau-La Petite Pierre
- Délibération n° 9B : Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne Plaine et Plateau
- Délibération n° 9C : Comité directeur du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Saverne
- Délibération n°9D : Délégués au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle
- Délibération n° 9E : Comité syndical du Syndicat Mixte de Coopération du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord
- Délibération n° 9F : Comité syndical du Syndicat Mixte du Musée Lalique
- Délibération n° 9G : Assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace
- Délibération n° 9H : Conseil d'administration de la Mission Locale du Pays de Saverne, Plaine et Plateau
- Délibération n° 9I : Conseil d'Administration des établissements d'enseignement secondaire du territoire de la Communauté de Communes
- Délibération n°9J : Comité de Massif des Vosges
- Délibération n°9K : Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin

Délibération n°10 : Adoption des taux de fiscalité directe locale 2026

IV. Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil

Délibérations :

Délibération n°1 : Election du Président

Rapporteur : M. G. REUTENAUER

Vu les articles L2122-4, L2122-7 et L5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les candidatures, par ordre alphabétique, de MM. F. ENSMINGER et P. MICHEL,,

Vu les résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de Conseillers communautaires : 58 + 2 Pouvoirs
- Nombre de votants : 60
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 60
- A déduire
 - Bulletins blancs : 6
 - Bulletins nuls : /
- Suffrages exprimés : 54
- Majorité absolue : 28
- Obtiennent des voix :
 - M. Fabrice ENSMINGER : 38
 - M. Patrick MICHEL : 16

M. Fabrice ENSMINGER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Président et immédiatement installé.

Délibération n°2 : Nombre de Vice-Présidents

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu les articles L5211-2 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2025 portant composition du conseil de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, par application du droit commun lors du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, qui précise que ce conseil est composé de 60 sièges de conseillers communautaires et leur répartition par commune membre,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 51 voix Pour, 7 abstentions (M. D. ETTER, Mme S. GANGLOFF, M. E. WAGNER, Mme F. BRACH, MM. Y. KLEIN, M. KRAPFENBAUER, M. OSTER) et 2 voix Contre (MM. P. MICHEL et J.-M. REICHHART)

* de FIXER le nombre de Vice-Présidents à 9 ;

* de PRÉCISER que le Président et les 9 Vice-Présidents composent le Bureau de la Communauté de Communes.

Délibération n°3 : Election des Vice-Présidents

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Élection du 1^{er} Vice-Président

Vu les articles L2122-4, L5211-2 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du 16 avril 2026,

Vu la candidature de M. H. DOEPPEN,

Vu les résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers communautaires : 58 + 2 Pouvoirs
- Nombre de votants : 60
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 60
- A déduire
 - Bulletins blancs : 8
 - Bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 50

- Majorité absolue :26
- Obtient des voix : M. H. DOEPPEN : 50

M. Hans DOEPPEN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 1^{er} Vice-Président et immédiatement installé.

Élection du 2^{ème} Vice-Président

Vu les articles L2122-4, L5211-2 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du 16 avril 2026,

Vu la candidature de M. J.-C. BERRON,

Vu les résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers communautaires : 58 + 2 Pouvoirs
- Nombre de votants : 60
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 60
- A déduire
 - Bulletins blancs : 6
 - Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 53
- Majorité absolue : 27
- Obtient des voix : M. J.-C. BERRON : 53

M. Jean-Claude BERRON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 2^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Élection du 3^{ème} Vice-Président

Vu les articles L2122-4, L5211-2 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du 16 avril 2026,

Vu la candidature de Mme L. JOST-LIENHARD,

Vu les résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers communautaires : 58 + 2 Pouvoirs
- Nombre de votants : 60
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 60
- A déduire
 - Bulletins blancs : 13
 - Bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 45
- Majorité absolue : 23
- Obtient des voix : Mme L. JOST-LIENHARD : 45

Mme Laurence JOST-LIENHARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée 3^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée.

Élection du 4^{ème} Vice-Président

Vu les articles L2122-4, L5211-2 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du 16 avril 2026,

Vu la candidature de M. R. SCHMITT,

Vu les résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers communautaires : 58 + 2 Pouvoirs
- Nombre de votants : 60

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 60
- A déduire
 - Bulletins blancs : 11
 - Bulletins nuls : /
- Suffrages exprimés : 49
- Majorité absolue : 25
- Obtient des voix : M. R. SCHMITT : 49

M. René SCHMITT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 4^{ième} Vice-Président et immédiatement installé.

Élection du 5^{ième} Vice-Président

Vu les articles L2122-4, L5211-2 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du 16 avril 2026,

Vu les candidatures, par ordre alphabétique, de MM. P. DONMEZBAS, P. GANGLOFF et M. MAGNANI

Vu les résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers communautaires : 58 + 2 Pouvoirs
- Nombre de votants : 60
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 60
- A déduire
 - Bulletins blancs : 3
 - Bulletins nuls : /
- Suffrages exprimés : 57
- Majorité absolue : 29
- Obtiennent des voix :
 - M. P. DONMEZBAS : 19
 - M. P. GANGLOFF : 31
 - M. M. MAGNANI : 7

M. Pierre GANGLOFF ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 5^{ième} Vice-Président et immédiatement installé.

Élection du 6^{ième} Vice-Président

Vu les articles L2122-4, L5211-2 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du 16 avril 2026,

Vu la candidature de M. A. DANNER,

Vu les résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers communautaires : 58 + 2 Pouvoirs
- Nombre de votants : 60
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 60
- A déduire
 - Bulletins blancs : 19
 - Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21
- Obtient des voix : M. A. DANNER : 40

M. Alain DANNER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 6^{ième} Vice-Président et immédiatement installé.

Élection du 7^{ième} Vice-Président

Vu les articles L2122-4, L5211-2 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du 16 avril 2026,

Vu la candidature de M. C. DORSCHNER,

Vu les résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers communautaires : 58 + 2 Pouvoirs
- Nombre de votants : 60
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 60
- A déduire
 - Bulletins blancs : 19
 - Bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 39
- Majorité absolue : 20
- Obtient des voix : M. C. DORSCHNER : 39

M. Christian DORSCHNER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 7^{ième} Vice-Président et immédiatement installé.

Élection du 8^{ième} Vice-Président

Vu les articles L2122-4, L5211-2 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du 16 avril 2026,

Vu la candidature de M. C. WINDSTEIN,

Vu les résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers communautaires : 58 + 2 Pouvoirs
- Nombre de votants : 60
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 60
- A déduire
 - Bulletins blancs : 13
 - Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 46
- Majorité absolue : 24
- Obtient des voix : M. C. WINDSTEIN : 46

M. Claude WINDSTEIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 8^{ième} Vice-Président et immédiatement installé.

Élection du 9^{ième} Vice-Président

Vu les articles L2122-4, L5211-2 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du 16 avril 2026,

Vu la candidature de M. C. EICHWALD,

Vu les résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers communautaires : 58 + 2 Pouvoirs
- Nombre de votants : 60
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 60
- A déduire
 - Bulletins blancs : 17
 - Bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21
- Obtient des voix : M. C. EICHWALD : 41

M. Claude EICHWALD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 9^{ième} Vice-Président et immédiatement installé.

Délibération n° 4 : Indemnités de fonction des Vice-Présidents

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* de FIXER, à compter du 1^{er} mai 2026, l'indemnité de fonction des Vice-Présidents à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

* de PRECISER que l'ensemble des indemnités allouées sont récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Délibération n°7 : Débat de principe sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide

* de ne pas ELABORER un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes ;

* d'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 8A : Délégation du Conseil au Président pour l'ouverture de Lignes de Trésorerie

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de DONNER délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour signer toute convention ou contrat d'ouverture de crédit de trésorerie, consolidable en prêt à court, moyen ou long terme, à un taux compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, avec un plafond de 2 000 000 € par crédit de trésorerie ;

* de PRECISER que le contrat de prêt, dans le cadre de la consolidation, pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts ;
- faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

* de PRECISER que le Président pourra par ailleurs conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées ci-dessus ;

* de DEMANDER à être tenu informé des lignes de trésorerie ouvertes dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 8B : Délégation du Conseil au Président pour la réalisation d'emprunts

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de DONNER délégation au Président, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, dans les conditions et limites ci-après définies :

- pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement ;
- le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
 - faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
 - faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts ;
 - droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
 - possibilité d'allonger la durée du prêt ;
 - faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- le Président pourra par ailleurs conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées ci-dessus ;

* de DEMANDER à être tenu informé des contrats de prêt signés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 8C : Délégation du Conseil au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont la valeur est inférieure aux seuils de procédure formalisée

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2123-1 du code de la commande publique,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de DONNER délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

* de DEMANDER à être tenu informé des marchés sans formalité préalable signés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 8D : Délégation du Conseil au Président pour les actions en justice

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de DONNER délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour

- intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, pour toutes affaires la concernant ;
- fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

* de DEMANDER à être tenu informé des actions en justice intentées au nom ou contre la Communauté de Communes dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°8E : Délégation du Conseil au Président de l'exercice du droit de préemption pour la réalisation d'actions ou opérations entrant dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°5B du 19 décembre 2019 et n°2B du 6 février 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : -

* de DÉLÉGUER au Président, pendant toute la durée de son mandat, l'exercice, au nom de la Communauté de Communes, du droit de préemption tel que défini par le code de l'urbanisme et entrant dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de Communes ;

* d'AUTORISER le Président à subdéléguer ce droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) pour les opérations de compétences intercommunales pour lesquelles la Communauté de Communes demande l'intervention de l'EPFA ;

* de DEMANDER à être tenu informé des cas de droit de préemption exercés ou non au nom de la Communauté de Communes, dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 8F : Délégation du Conseil au Président pour solliciter auprès de tout financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de DONNER délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour solliciter auprès de tout financeur (Union européenne, État, collectivités territoriales, établissements publics et autres organismes publics et privés) l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement ;

* de DEMANDER à être tenu informé des subventions obtenues par la Communauté de Communes dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 8G : Délégations diverses du Conseil au Président en matière comptable et financière

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de DONNER délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour :

- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- traiter les demandes d'admission en non-valeurs présentées par le Service de Gestion Comptable

* de DEMANDER à être tenu informé des actions menées et décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 8H : Délégations diverses du Conseil au Président en matière de gestion du personnel

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de DONNER délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour :

- arrêter chaque année le plan annuel de formation du personnel communautaire
- ajuster les indemnités kilométriques versées au personnel communautaire lors de déplacements professionnels temporaires en cas de modification de leur montant décidée par arrêté ministériel
- décider de l'accueil de stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur, pour signer les conventions de stage et pour déterminer le montant de la gratification éventuelle pour les stagiaires de l'enseignement secondaire et le versement de titres restaurant pour l'ensemble des stagiaires
- arrêter le montant du remboursement par la Communauté de Communes aux agents communautaires reconnus travailleurs handicapés des frais qu'ils ont avancés pour l'achat d'équipements spécifiques dans la limite de l'aide attribuée à la Communauté de Communes par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

* de DEMANDER à être tenu informé des actions menées et décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 8I : Délégations diverses du Conseil au Président en lien avec l'exercice de la compétence « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de DONNER délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour :

- émettre un avis, au nom de la Communauté de Communes, aux demandes communales de
 - déplacement des panneaux d'agglomération
 - classement de parcelles communales dans le domaine public
- signer, avec les communes, la CeA, toute communauté et tout syndicat intercommunal, des conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement
- signer, avec des lotisseurs privés, des conventions de transfert dans le domaine public communautaire du réseau d'éclairage public
- signer, avec les communes et les associations foncières, les conventions portant réalisation et entretien des aménagements cyclables sur des chemins ruraux non ouverts à la circulation publique et sur des chemins d'exploitation
- signer, avec la Collectivité européenne d'Alsace, des conventions de récupération du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des opérations d'investissement à réaliser sur le Domaine Public Routier Départemental
- signer les demandes de permission de voirie effectuées auprès de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de travaux, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, sur le Domaine Public Routier Départemental.

* de DEMANDER à être tenu informé des avis émis et des conventions et demandes signées par le Président dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 8J : Délégations diverses du Conseil au Président dans le cadre de la réalisation d'aménagements ou de constructions d'équipements intercommunaux

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de DONNER délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour signer et déposer toute demande

- dans le cadre du code de l'urbanisme :
 - de certificat d'urbanisme d'information (CUa) et de certificat d'urbanisme opérationnel (Cub)
 - de déclaration préalable (DP)
 - de permis de construire (PC) et de permis de démolir
 - de permis d'aménager (PA)
- dans le cadre du code de la construction et de l'habitation, d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour tout projet non soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
- dans le cadre du code de l'environnement, d'autorisation préalable de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, préenseigne ou publicité
- dans le cadre du code forestier, d'autorisation de défrichement

* de DEMANDER à être tenu informé des demandes déposées par le Président dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 8K : Délégations diverses du Conseil au Président dans le cadre de demandes liées aux impacts environnementaux d'aménagements communautaires

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de DONNER délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour signer et déposer

- toute demande de dérogation « Espèces protégées »
- toute procédure de déclaration et d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau
- tout dossier
 - d'évaluation environnementale : examen au cas par cas et étude d'impact
 - d'évaluation des incidences « Natura 2022 »

* de DEMANDER à être tenu informé des demandes, procédures et dossiers déposés par le Président dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 8L : Délégations diverses du Conseil au Président dans le cadre de l'aménagement de lotissements intercommunaux

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de DONNER délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour signer et déposer

- toute déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)
- toute demande d'autorisations de vendre les lots par anticipation et de différer les travaux de finition
- tout certificat indiquant la surface constructible attribuée au lot
- certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot
- toute attestation d'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot

* de DEMANDER à être tenu informé des déclarations, demandes, certificats et attestations déposés par le Président dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 8M : Délégations diverses du Conseil au Président

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de DONNER délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour :

- pour autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- pour exercer le droit de priorité
- pour signer des conventions constitutives d'un groupement de commandes
- pour signer toute convention de mise à disposition gratuite de locaux périscolaires de la Communauté de Communes aux associations du territoire intercommunal organisant des accueils de loisirs sans hébergement

* de DEMANDER à être tenu informé des actions menées et décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°10 : Adoption des taux de fiscalité directe locale 2026

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 29 janvier 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2026,

Vu le produit des taxes à taux votés nécessaire à l'équilibre du budget,

Vu les propositions du Président,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 18 février 2026,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de FIXER les taux d'imposition des taxes directes locales suivants pour l'année 2026 :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 0,584 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 10,97 %
- Taxe d'Habitation : 22,32 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 20,92 %

* de METTRE en réserve un taux de CFE de 0,15 %

* de CHARGER le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux et à ceux de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil

Vu la délibération n°7C du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Le Président rend compte au Conseil, qui en prend acte, de la signature d'avenants de marchés détaillé ci-après :

N° de Marché et date de signature	Objet du marché	Titulaire	Montant HT du marché	Objet et justificatifs de l'avenant	Date et montant HT de l'avenant	% D'aug°
2024MP016 04/07/24	Maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une petite crèche et d'une cour végétalisée à Wingen-sur-Moder	Groupement TOPIC ARCHITECTES (mandataire) 31a rue des Tuiles 67170 Brumath ESPACE INGB (co-traitant 1) 1 rue Morimont 90000 Belfort SCENE ACOUSTIQUE (co-traitant 2) 6 rue des Vignes 67205 Oberhausbergen TOURNE SOL EURL (co-traitant 3) 23 rue Alexandre Weill 57370 Phalsbourg	99 135 €	Forfait provisoire de rémunération transformé en forfait définitif après fixation du coût prévisionnel des travaux arrêtés à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD) Taux de rémunération : t = 9,45% + 9 000 € (OPC) + 2 250 € (SSI) + 1 800 € (Mission Complémentaire infiltration) Coût prévisionnel des travaux : CO = 1 264 137 € HT Montant définitif de rémunération : CO*t = 132 510,95 € TVA (20 %) : = 26 502,19 € Total TTC : = 159 013,14 €	06/03/26 33 375,95 €	33,67
2022MP008 23/11/22	Travaux d'adaptation et d'extension de la Maison de l'Intercommunalité Lot n°6 : échafaudages	KAPP ECHAFAUDAGES 6 rue de Rouen 67000 Strasbourg	16 895,95 €	Extension de l'échafaudage le long du bâtiment existant	01/04/26 785,68 €	4,65

Le Secrétaire de séance,

Mme GANGLOFF



Le Président,

